

LE REGLEMENT

Art.1 : Ce 5ème festival, organisé par le Collectif Tournez Jeunesse, se déroulera du 13 au 16 octobre 2015.

PEUVENT CONCOURIR/

Art.2 : Le festival est ouvert à tous les courts-métrages produits sur le territoire Européen.

Art.3 : Tous les films devront avoir été réalisés par des jeunes de moins de 25 ans.

Art.4 : La durée des films ne doit pas excéder 13'.

Art.5 : Seront exclus de la sélection du festival les films publicitaires et institutionnels.

Art.6 : Au vu du public auquel le festival s'adresse, les films comportant des scènes pouvant heurter la sensibilité des plus jeunes spectateurs, ainsi que les films comportant des scènes à caractère pornographique seront exclus de la sélection du festival.

Art.7 : Il est ouvert à tous les courts métrages produits depuis le 1er janvier 2014 et non soumis à la sélection du précédent festival.

Art.8 : Il appartient, à chaque participant, de se mettre en conformité avec la législation concernant d'éventuels droits à acquitter auprès de la SACEM. Ainsi que les droits à l'image de chaque participant de leur film.

INSCRIPTION/

Art.9 : Pour les courts métrages, l'inscription au festival se fait uniquement en ligne sur la plateforme d'inscription des courts métrages à www.filmfestplatform.com ou en remplissant la fiche d'inscription sur le site des organisateurs : www.festivaltournezjeunesse.com.

Art.10 :

Toutes les inscriptions nationales devront impérativement être renvoyées avant le 1 juillet 2015.

Toutes les inscriptions européennes devront impérativement être renvoyées avant le 1 juillet 2015.

Toutes les inscriptions locales devront impérativement être renvoyées avant le 1 Août 2015.

A l'adresse suivante :

Association Cinéma – Chez Loubeau Carine - Gournier le haut
43120 Monistrol sur Loire.

Art.11 : Aucun film reçu au delà de la date limite d'inscription ne pourra participer à la sélection du festival.

Art.12 : Le candidat devra fournir à son inscription une copie de son film au format DVD pour la sélection et un fichier numérique pour la projection compétition.

Art.13 : Les frais d'envoi et/ou de port pour l'inscription sont à la charge du candidat.

Art. 14 : Si leur film est sélectionné, les mineurs, doivent envoyer les autorisations parentales avec le DVD et la fiche d'inscription.

Art.15 : Pour que l'inscription soit effective, le règlement du festival doit être accepté et la fiche d'inscription signée par le candidat ou son ayant droit. Dans tous les cas, le Collectif Tournez jeunesse considérera que toute inscription envoyée suppose l'acceptation de ce règlement.générosité.

FESTIVAL TOURNEZ JEUNESSE DU 13 AU 16 OCTOBRE 2015

Art.16 : Tout dossier incomplet ne sera pas considéré pour l'inscription.

SELECTION ET COMPETITION/

Art.17 : Tous les films étrangers devront être impérativement sous-titrés en Français.

Art.18 : Tous les films seront soumis à un jury de présélection qui déterminera la sélection des films en compétition pour le festival.

Art.19 : Le Jury de présélection sera composé de membres du Collectif Tournez-Jeunesse, et de certains membres partenaires.

Art.20 : La liste des courts métrages sélectionnés sera communiquée environ deux à trois semaines avant le festival, sur le site du festival : <http://www.festivaltournezjeunesse.com>

Art.21 : La diffusion se fera à partir des copies numériques suivantes :
16/9ème - 1920x1080, 4/3 - 720x576 en .mov ou .mp4 - DCP.

Art.22 : A l'issue de la présentation des films au festival, des prix seront décernés.
Les réalisateurs des films primés devront être présents ou se faire représenter pour recevoir leur prix.
Les prix décernés aux réalisateurs absents seront remis en jeu pour le festival suivant.

CONDITIONS D'ACCUEIL/

Art.23 : Les organisateurs prennent à leur charge l'accueil et la restauration des réalisateurs sélectionnés.

Art.24 : Les organisateurs peuvent proposer des hébergements à tarifs préférentiels aux réalisateurs sélectionnés.

Art.25 : Les organisateurs se réservent le droit de procéder, ou pas, aux défraiements partiels kilométriques des réalisateurs sélectionnés.

Dans tout les cas, les participants devront effectuer une demande de remboursement écrite et motivée.

Art.26 : Les participants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur dans la salle de cinéma et plus généralement les réglementations liées aux espaces publics. Chaque participant s'engage à respecter les locaux et le matériel, ainsi que toutes les personnes présentes sur le festival. Dans le cas contraire le montant du préjudice provoqué sera facturé.

Art.27 : Chaque participant mineur ou groupe de participants mineurs devra être accompagné d'au moins une personne adulte responsable du participant ou du groupe.

COMMUNICATION/

Art.28 : Les organisateurs s'engagent à faire la publicité nécessaire à la manifestation.

Art.29 : En cas de sélection définitive, le producteur ou le réalisateur s'engage à fournir les documents nécessaires à la promotion du festival. (Photos, articles...)

Art.30 : Les participants cèdent sans contrepartie au festival le droit de reproduction des photographies, le droit de diffusion des films sélectionnés dans les publications du festival, au cinéma tout au long de l'année pour la promotion du futur festival, dans la presse, sur les chaînes de télévision, sur internet et acceptent leur stockage dans notre cinémathèque.